

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 mai 2024

Le 13.05.2024, à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune, suivant la convocation adressée le 06.05.2024

Président : M. CERVINO Vincent, maire

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : **07** Vincent Cervino, Delphine Gil, Annabelle Soubeyrand, Brigitte Michel, Florence Demoment, Sylvie Eberland, Geneviève Susselin

Nombre d'absents : 4 (ayant donné procuration)

Secrétaire de séance : Delphine GIL

Validation du Procès-Verbal de la réunion du 08 avril 2024 à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

1/ Délibérations

OBJET : délibération relative à l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2026.

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de LANAS se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Adopté à l'unanimité (tous les votes se prononcent contre l'obligation de transfert)

2/ Compte Rendu des réunions extérieures (CCGA et syndicats):

-PLUi : COPIL du 25 avril : point sur le foncier : pas d'avancement pour Lanas. Devront être répartis 1.4 ha de terrain constructible sans tenir compte de l'actuel zonage.

Recentrer et densifier en périphérie des zones urbaines.

La loi climat et résilience s'applique à l'échelle du territoire français, cela impose au bureau d'étude d'avoir une vision globale qui ne peut pas prendre en compte la ruralité des petits villages.

Après les étapes portant sur les diagnostics, une proposition de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit être faite.

Rencontre mi-juin pour travailler sur les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) dans notre commune.

-SIVU : vote du budget, difficile à clôturer, réseaux très vieux

Pour arriver à l'équilibre, il faut augmenter les prix : passer de 95 e à 120 € pour l'abonnement actuel

Passer de 1.20 € à 1.80 € le m3. Coût total du m3 assaini : 2.95 €

Possibilité à la mairie de verser une subvention exceptionnelle à répartir sur la consommation d'eau entre les trois communes. (Vogüé, St Maurice, Lanas)

50.000 € à répartir entre les trois, 15000 € pour Lanas.

Vérifier que les habitants soient raccordés.

Demande d'efforts auprès des campings et arrêt des régimes spéciaux et dérogations.

-Conseil communautaire : vote du budget, augmentation du tarif des ordures ménagères

-Comité syndical Olivier de Serres :

Budget général M57 en Fonctionnement : 161 616,68 € pour les dépenses, 160 890, 59 € pour les recettes

En Investissement : 3 453 309, 30 € en dépenses et 3087 979, 12 € en recettes

-Devenir des terrains en fermage :

Pas de délibération au dernier conseil du 08 avril pour la vente du terrain (1ha)

Selon une juriste contactée, la mairie devrait verser une indemnité pour l'arrêt du bail avant les neuf années. (dépenses de fonctionnement de l'agriculteur ?)

Un conseil va être demandé à la chambre d'Agriculture

3/ Autres points

-Enveloppes voirie de la CCGA : 17 000,00 € pour une année

Il reste un Solde de 2023 : 12 448 €

Les Gras : travaux pour 20 000 €

Carrefour des Auches, chemin sous le pont, chemin de Cotterau

Ce qui ferait une dépense de 24 000 €

La CLECT : la commission a lieu avant le 24 mai

Reprise de la voirie de la route des Gras par le département ?

La Mairie choisit de ne pas modifier le montant de son enveloppe voirie, et de maintenir les 17 000 € annuels.

-Organisation des élections européennes du 09 juin : 3 élus à chaque créneau horaire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

La secrétaire de séance :
Delphine GIL

Le Maire,
Vincent CERVINO